

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 49
Membres absents : 29
Procurations : 15

Séance du 27 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 27 du
mois de mars, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 21/03/2024
Date de transmission : 02/04/2024
Date de mise en ligne : 03/04/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONI Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, M. ECKES Raymond, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MUNCH Paul-Bernard, M. PFENDLER Pierre, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

Mme BACH Céline (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), Mme CAZES Héléne, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. FERON Jules (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), M. OTMANE Rémy, M. PISARONI Gabriel (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. TSCHAMBER Yves (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. WOLGENSINGER André,

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

11^{ème} QUESTION

Validation des périmètres des zones d'activité intercommunales situées sur les bans des communes de Huningue, Village-Neuf et Kembs (DELIBERATION n°2024-049)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint Louis Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique.

La définition utilisée pour inventorier les zones d'activité économique est issue du Code de l'urbanisme. Sont ainsi « considérées comme des zones d'activité économique, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L3641-1, L5214-16, L5215-20, L5216-5, L5217-2 et L5219-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Sont exclues les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée ainsi que les implantations d'entreprises isolées.

Dans le cadre du transfert opéré en 2017, les périmètres des zones communales transférées ont été définis par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017 (cf. annexe 1) et restent en vigueur à ce jour.

Il subsiste néanmoins 3 zones pour lesquelles les périmètres ne sont pas clairement identifiés (Kembs, Huningue et Village-Neuf), il s'agit des zones réalisées par le Syndicat Intercommunal de Promotion Economique et Sociale (Sipes) des Trois Frontières. Des rencontres avec les communes ont été menées afin d'établir les périmètres exacts et définitifs de ces zones (cf. plans annexés).

Il est précisé que les implantations économiques situées à Rosenau, en bordure de la route dite « du SIPES » ne sont pas concernées car ces zones répondent à la définition de l'exclusion précisée ci-dessus (zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée ainsi que les implantations d'entreprises isolée).

Conformément à la délibération n°2022-221 du 14 décembre 2022, le reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité sera appliqué pour toute autorisation d'urbanisme délivrée au sein de ces périmètres ainsi que sur l'ensemble des zones transférées dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération en 2017.

Concernant spécifiquement la zone « Rue de l'Artisanat » à Kembs, celle-ci n'étant pas totalement aménagée au jour de la présente délibération, il est expressément précisé que tout aménagement de la voie communale bordant la zone, afin de créer un accès rendu nécessaire par l'aménagement des parcelles actuellement libres, sera à cofinancer par les aménageurs, Saint-Louis Agglomération et la Commune dans le cadre des dispositifs spécifiques de participation au financement des équipements publics prévus par le Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, c'est au sein de ces mêmes périmètres, qu'un éventuel transfert des communes du droit de préemption urbain en faveur de Saint-Louis Agglomération pourra être appliqué, selon délibération ultérieure à approuver.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les périmètres des zones d'activité intercommunales de Kembs, Huningue et Village-Neuf selon les plans ci-annexés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 02 avril 2024

Le Président,

Jean-Marc DE CHTMANN

